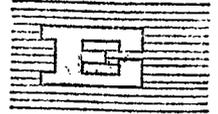


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1984/SR.63
30 mars 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 63ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 16 mars 1984, à 16 heures

Président : M. KOOLJMANS (Pays-Bas)

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (suite)

Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

Organisation des travaux

Déclaration finale du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme

Clôture de la session

* Il n'a pas été établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 35.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRESIDENT rappelle qu'il a informé la Commission, à sa 40ème séance, des décisions prises lors des séances privées qui se sont tenues conformément à la procédure prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Il a fait savoir à cette occasion que la décision concernant l'Afghanistan au titre de cette procédure confidentielle demeurerait en suspens et qu'on y reviendrait ultérieurement. Lors d'une séance privée tenue la veille au soir, la Commission a décidé de ne prendre aucune mesure sur la situation en Afghanistan au titre de cette procédure, puisqu'elle avait décidé auparavant d'examiner la question en séance publique.
2. M. KHERAD (Observateur de l'Afghanistan) déclare que son gouvernement a fait preuve d'une totale coopération avec la Commission et a apporté les clarifications et précisions nécessaires en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme en Afghanistan et les mesures concrètes et efficaces qu'il a continué de prendre sur le plan économique et social, depuis la victoire de la révolution. Respectant pleinement les droits, les libertés démocratiques, la dignité et l'honneur des citoyens afghans, le gouvernement oriente la société afghane sur la voie de la paix, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, du progrès et de la justice. Compte tenu de ces clarifications, et du fait qu'il n'y a depuis longtemps aucun argument ou élément de preuve à l'encontre de l'Afghanistan, la seule décision que peut raisonnablement prendre la Commission est de cesser immédiatement tout examen injustifié de la prétendue "situation des droits de l'homme en Afghanistan", pays où les droits et les libertés démocratiques sont tous pleinement assurés, et de mettre un terme à toute manoeuvre répréhensible et tendancieuse visant à abuser de la situation en Afghanistan à des fins politiques. Toute autre décision irait à l'encontre de la procédure établie et des normes généralement reconnues du droit international.
3. La délégation afghane est en droit d'espérer que les gouvernements des pays qui ont choisi de poursuivre une politique d'hostilité et de pressions à l'encontre de l'Afghanistan abandonneront finalement cette attitude et feront preuve de plus de réalisme et de respect, que la Commission mettra fin à toute tentative mettant en cause l'adhésion de son pays à la protection et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et qu'elle appuiera les mesures humanitaires prises par le gouvernement pour édifier une société florissante, juste et sans exploitation. La délégation afghane est fermement opposée à la résolution 1984/55 de la Commission, à la décision correspondante de la Commission et à toute exploitation de la situation à des fins politiques. Cette résolution et cette décision ne tiennent pas compte de la situation réelle en Afghanistan, et elles sont préjudiciables aux procédures établies; elles ne sont nullement contraignantes pour le Gouvernement afghan, qui les considère comme illégales, nulles et non avenues, politiquement nuisibles et moralement hypocrites.
4. La délégation afghane souhaite que sa déclaration soit reflétée dans les comptes rendus analytiques de la présente séance et de la séance privée pertinente de la Commission.

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION
(point 25 de l'ordre du jour) (E/CN.4/1984/L.4)

5. Le PRESIDENT précise que la Commission est appelée simplement à prendre note du projet d'ordre du jour provisoire (E/CN.4/1984/L.4) et non à l'approuver, ce qui sera fait à la quarante et unième session. Le document en question vise seulement à donner un aperçu des documents dont la Commission sera saisie à sa prochaine session et à indiquer la décision de l'organe délibérant se rapportant aux différents points. S'il n'est pas mentionné de documents pour certains points de l'ordre du jour, c'est parce que la Commission n'avait pas encore pris de décision sur les points en question au moment où le document E/CN.4/1984/L.4 a été établi.

6. M. BEAULNE (Canada), appuyé par M. SENE (Sénégal), propose à la Commission la décision ci-dessous, qui découle de la résolution 1983/31 adoptée à la trente-neuvième session :

"La Commission des droits de l'homme,

"Rappelant sa résolution 1983/31, aux termes de laquelle elle avait décidé d'entreprendre, à sa quarante et unième session, l'examen d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes ou organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus,

"Décide de créer un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé de préparer ce projet de déclaration et auquel serait accordé le temps nécessaire pour qu'il puisse se réunir pendant la quarante et unième session."

7. Le PRESIDENT déclare que le groupe envisagé serait un groupe de travail de session. A sa quarante et unième session, la Commission sera libre de décider elle-même de son ordre du jour et de l'organisation de ses travaux. On peut donc voir dans le projet de décision une déclaration d'intention. Le Président considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission l'adopte comme tel.

8. Il en est ainsi décidé.

9. M. MACCOTTA (Italie), appuyé par M. SENE (Sénégal) propose de nouveau, comme sa délégation l'a déjà fait la veille au soir, d'incorporer au point 11 de l'ordre du jour un point subsidiaire intitulé "Question de la création d'un poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme". Quand la délégation yougoslave a proposé que l'examen de cette question à la présente session soit différé faute de temps, la délégation italienne n'a pas soulevé d'objection car il était difficile d'examiner comme il convenait cette question en fin de session. Il est important toutefois d'éviter que cette situation se reproduise à la prochaine session. C'est pourquoi M. Maccotta espère que le point subsidiaire proposé bénéficiera d'un rang suffisamment élevé dans l'ordre de priorité pour qu'il puisse être abordé plus tôt au cours de la session.

10. Le PRESIDENT attire l'attention sur le paragraphe 2 de l'article 5 du règlement intérieur de la Commission, qui dispose ce qui suit : "L'ordre du jour provisoire comprend toutes les questions prévues par le présent règlement ainsi que les questions proposées ... c) par un Membre de l'Organisation des Nations Unies". Tous

les Membres de l'Organisation ont donc le droit de demander qu'une question particulière soit inscrite à l'ordre du jour provisoire. On tiendra compte de toutes ces demandes dans l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session, et la Commission arrêtera à cette session son ordre du jour définitif. Il convient de s'adresser au Secrétariat en ce qui concerne l'inscription du point subsidiaire proposé par la délégation italienne.

11. ^vM. TOSEVSKI (Yougoslavie) déclare qu'il faudrait remanier la formulation du point 8 c) de l'ordre du jour pour l'aligner sur le libellé qui figure dans la résolution 1984/15.

12. Le PRESIDENT déclare qu'on apportera les rectifications voulues. Il considérera, s'il n'y a pas d'objection, que la Commission est prête à prendre note du projet d'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session.

13. Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

14. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite, conformément à sa pratique, adopter une décision analogue à celle qui figure au paragraphe 7 de sa résolution 1983/22. Après avoir tenu des consultations avec les membres du Bureau, il propose donc à la Commission d'adopter la décision suivante : La Commission invite la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à se faire représenter, par son président ou par tout autre membre que la Sous-Commission pourrait désigner, lorsque son rapport sera examiné par la Commission à sa quarante et unième session". Les incidences financières de cette décision seraient d'environ 1 200 dollars.

15. Le Président considérera, en l'absence d'objection, que la Commission adopte cette décision.

16. Il en est ainsi décidé.

17. Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'elle a décidé, dans le cadre de sa procédure confidentielle, de créer un groupe de travail pour les situations à examiner en vertu de la procédure prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social. Après avoir consulté les groupes régionaux, le Président est en mesure d'annoncer que le groupe de travail, qui se réunira au cours de la semaine précédant l'ouverture de la quarante et unième session, comprendra MM. Bianchi (Argentine), Dichev (Bulgarie), Hayes (Irlande), Mtango (République-Unie de Tanzanie) ainsi que le représentant d'un pays d'Asie qui n'a pas encore été désigné.

18. M. BEAULNE (Canada) propose à la Commission d'adopter la décision suivante :

"La Commission, tenant compte du programme de travail chargé de la Commission et de ses groupes de travail de session ainsi que de la nécessité d'examiner de façon appropriée toutes les questions à l'ordre du jour, et rappelant que, les années précédentes, le Conseil économique et social avait approuvé la demande faite par la Commission de pouvoir tenir des séances supplémentaires à

à ses trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, décide : a) de recommander au Conseil économique et social d'autoriser, pour la quarante et unième session de la Commission, la tenue de 20 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, et b) de prier le Président de la Commission à la quarante et unième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de cette session dans le cadre des délais qui lui sont normalement impartis, en ne faisant usage de la faculté d'organiser des séances supplémentaires que le Conseil économique et social pourrait autoriser que si ces séances s'avèrent absolument nécessaires."

19. M. CALERO RODRIGUES (Brésil) aimerait savoir, premièrement si la proposition du Canada signifie que la Commission sera ainsi assurée de disposer du même nombre d'heures à sa quarante et unième session qu'à la présente session et, deuxièmement, si la Commission a utilisé tout le temps qui lui était imparti à la présente session. Pour éviter de voir le travail s'accumuler en fin de session, la Commission pourrait décider de tenir des séances de nuit plus tôt au cours de sa session, dès qu'il apparaît qu'elle prend du retard sur son programme de travail.

20. Le PRESIDENT déclare que si la proposition du Canada était approuvée, la Commission disposerait d'un nombre de séances et d'un volume de services de secrétariat identiques à ceux dont elle disposait à la présente session. Tout le temps de réunion supplémentaire disponible pour la présente session s'est révélé nécessaire. La Commission n'a pris de retard sur son programme qu'au milieu de la cinquième semaine de la session. En raison du long débat consacré au point 12 de l'ordre du jour, il est devenu nécessaire à ce moment-là de tenir des séances supplémentaires, qui ont eu lieu pour la plupart tout à fait à la fin de la session.

21. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore que la proposition du Canada soit présentée en fin de la session, au moment où la Commission va examiner son rapport. Il est incontestable que la Commission a eu un programme extrêmement chargé durant la dernière semaine de sa session. Si elle avait pris dès le début pour hypothèse qu'elle ne disposerait pas de temps de réunion supplémentaire, elle n'aurait peut-être pas eu besoin de tenir autant de séances supplémentaires en fin de session.

22. Il serait souhaitable que la proposition du Canada, dont le texte est assez long, soit présentée par écrit comme prévu dans le règlement intérieur. Il conviendrait également de ce qu'un état des incidences financières soit présenté conformément à l'article 28 du règlement. On peut difficilement examiner comme il convient la proposition dans le bref délai qui est imparti.

23. M. NYAMEKYE (Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme) déclare que les frais de voyage des membres du groupe de travail chargé d'examiner les situations dont la Commission est saisie en vertu de la procédure prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social seraient couverts par les crédits normalement prévus pour la participation des membres de la Commission à la session. Le coût des services de conférence à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève), calculé sur la base du coût intégral est estimé à 38 800 dollars pour 1985.

24. En ce qui concerne la proposition du Canada, le coût des services de conférence à imputer sur le chapitre 29 B (Division des services de conférence, Genève), calculé sur la base du coût intégral pour les 20 séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, est estimé à 236 000 dollars environ pour 1985.
25. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation pourra difficilement prendre une décision sur la proposition du Canada sans disposer d'un texte écrit.
26. Le PRESIDENT souligne que le texte en question est identique à celui de la décision 1983/109 de la Commission.
27. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) comprend bien qu'étant donné le volume de travail important de la Commission il puisse sembler nécessaire de prévoir un temps de réunion supplémentaire; cependant, comme de nombreuses délégations l'ont fait observer, les graves difficultés budgétaires actuelles imposent les mesures d'économie les plus sévères. Si le montant requis pour le temps de réunion supplémentaire est déjà prévu dans le budget ordinaire, aucun problème ne se pose. En revanche, s'il faut, pour dégager ce montant, faire appel à des fonds supplémentaires ou extrabudgétaires, la délégation soviétique aura du mal à donner son accord. M. Bykov propose donc de modifier la proposition du Canada en insérant dans la section a) du dispositif, après le mot "autoriser", les mots "dans le cadre des ressources financières existantes".
28. M. CALERO RODRIGUES (Brésil) s'inquiète des conséquences éventuelles de l'amendement de l'Union soviétique. Si cet amendement se traduit par une diminution, en 1985, du temps de réunion disponible, cela compromettra gravement l'aptitude de la Commission à mener ses travaux comme il convient.
29. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) déclare que pour répondre de manière complète à la question de savoir si la Commission disposera de moins de temps pour ses séances, il devra consulter la Division des services de conférence. Toutefois, son avis personnel est qu'en fait la Commission aura besoin d'un temps de réunion supplémentaire si elle veut examiner complètement tous les points de son ordre du jour et adopter les résolutions appropriées. Evidemment, la Commission peut, pour obtenir qu'on lui fournisse un temps de séance supplémentaire, soit le demander dès à présent comme elle l'a fait précédemment, soit attendre pour cela le début de la prochaine session. M. Herndl fait observer que les chiffres fournis par le Directeur adjoint du Centre pour les droits de l'homme sur les incidences financières de la proposition du Canada sont des chiffres hypothétiques calculés sur la base du coût intégral, et qu'il n'est pas nécessairement vrai que la totalité du montant cité doive être ajoutée au budget.
30. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) déclare qu'il faut considérer tous les aspects de la question. Sa délégation estime, avec celle de l'Union soviétique, que la rigueur et le réalisme s'imposent sur le plan financier, mais la question des formes à respecter se pose également. Sir Anthony Williams se demande jusqu'à quel point la Commission peut décider de donner au Conseil économique et social des instructions sur la manière dont il doit répartir les ressources dont il dispose. L'amendement de l'Union soviétique va peut-être au-delà de la compétence de la Commission. Le représentant du Royaume-Uni propose donc un sous-amendement en ce qui concerne l'amendement de l'Union soviétique : il s'agirait d'ajouter, immédiatement avant les termes de cet amendement, les mots "si possible".

31. M. CALIERO RODRIGUES (Brésil) se félicite du sous-amendement du Royaume-Uni; il est essentiel que la Commission conserve la possibilité d'utiliser, si cela est nécessaire, un temps de réunion supplémentaire.
32. M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) sait gré au Sous-Secrétaire général des précisions qu'il a fournies, mais il déclare que la question n'est pas encore éclaircie. Ce qu'il faut déterminer, c'est si l'on a déjà prévu dans le budget des ressources correspondant à un temps de réunion supplémentaire, ce qui est tout à fait possible si l'usage veut qu'une demande dans ce sens soit régulièrement présentée. En ce qui concerne le sous-amendement du Royaume-Uni, le représentant de l'URSS ne pense pas que les termes de l'amendement soviétique puissent apparaître comme des instructions données au Conseil économique et social sur la manière de répartir les ressources dont il dispose. En effet, la Commission ne demanderait pas des fonds extrabudgétaires; elle demanderait seulement si des fonds correspondant à un temps de réunion supplémentaire ont déjà été prévus. Par souci de compromis, M. Bykov est prêt à accepter le sous-amendement du Royaume-Uni, étant entendu que l'on s'efforcera de dégager les fonds dans le budget ordinaire. L'Assemblée générale a bien précisé que le financement d'éléments supplémentaires doit être obtenu grâce à des économies réalisées par la suppression des programmes devenus inutiles.
33. M. BEAULNE (Canada) déclare qu'à son avis l'amendement de l'URSS et le sous-amendement du Royaume-Uni résoudre le problème. Ou bien la Commission accepte une proposition relative à un temps de réunion supplémentaire pour 1985, ou bien, si l'on veut traiter de tous les points de l'ordre du jour dans le temps normalement prévu, la durée de toutes les interventions devra, à la prochaine session, être limitée à dix minutes.
34. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter la proposition du Canada, modifiée selon ce qui a été demandé par l'Union soviétique et par le Royaume-Uni.
35. Il en est ainsi décidé.
36. Le PRESIDENT annonce que, conformément à la pratique habituelle, l'examen du point 26 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Commission au Conseil économique et social sur les travaux de sa quarantième session", ne fera pas l'objet de comptes rendus analytiques.

Le débat résumé est suspendu à 17 h 30; il reprend à 18 h 40.

DECLARATION FINALE DU SOUS-SECRETARE GENERAL AUX DROITS DE L'HOMME

37. M. HERNDL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme) rappelle qu'au début de la présente session, il a eu l'occasion de dire que cette quarantième session était peut-être un moment approprié pour réfléchir sur les résultats et sur les perspectives de l'action de la Commission. A son avis, cette session a effectivement été très importante. La Commission a pu s'occuper d'une large gamme de questions, en tirant parti de l'expérience antérieure et en posant en même temps les fondations de la prochaine phase de ses travaux et du programme de l'ONU pour les droits de l'homme.

38. La participation réellement universelle des membres de la Commission, des observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux et des représentants d'institutions spécialisées et d'organismes régionaux fait de plus en plus de la Commission un forum mondial pour les droits de l'homme. Il n'est guère de préoccupation humanitaire présente qui soit étrangère à la Commission ou à sa Sous-Commission. A bien des occasions, pendant la session, on a vu les considérations humanitaires l'emporter sur les préoccupations politiques. On a noté à la Commission ces dernières années une disposition croissante des gouvernements à soumettre par son intermédiaire leurs préoccupations humanitaires à d'autres gouvernements, qui, de leur côté, sont disposés à coopérer, là encore avec l'aide de la Commission.

39. A la présente session ont été traitées de nombreuses questions concernant le développement d'un ordre mondial plus humain. La Commission, soulignant que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et la Déclaration universelle constituent la pierre angulaire d'un nouvel ordre humanitaire, a encouragé de nouvelles ratifications et l'adoption de nouvelles mesures pour aider les Etats parties à s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments. Des questions telles que la paix, le désarmement et le développement sont elles aussi étroitement liées à l'édification d'un ordre mondial plus humain; elles ont toutes retenu l'attention de la Commission, qui a décidé la poursuite en priorité de l'élaboration d'une déclaration sur le droit au développement.

40. La Commission s'est aussi occupée d'importantes questions d'avenir. En ce qui concerne les droits de l'homme et le progrès scientifique, la discussion a montré que l'examen par la Commission des questions pertinentes pouvait entrer dans une nouvelle phase. La Commission a prié la Sous-Commission de lui signaler des thèmes et des questions pouvant être examinés à l'avenir du point de vue des droits de l'homme. Elle a également prié la Sous-Commission d'examiner comment le progrès scientifique et technique peut aider à la réalisation de certains droits. Le groupe de travail de la Commission sur l'action visant à encourager et développer davantage le respect des droits de l'homme a en outre entrepris une analyse de ses activités antérieures afin d'identifier des domaines dans lesquels il serait possible d'avancer de manière constructive à l'avenir.

41. En ce qui concerne l'élaboration de normes, la Commission a adressé au Conseil économique et social le projet d'une future convention contre la torture. C'est là certainement un résultat primordial de la présente session. M. Herndl aimerait rendre hommage au groupe de travail compétent et à son Président/Rapporteur. Il faut espérer que la convention pourra être adoptée rapidement par l'Assemblée générale.

42. Des progrès notables ont également été accomplis dans l'élaboration d'une convention sur les droits de l'enfant : il paraît extrêmement important d'achever ce projet de convention le plus tôt possible. Le groupe de travail qui rédige une déclaration sur les droits des minorités a également poursuivi ses efforts. Dans ce domaine un nouvel élan paraît cependant nécessaire pour surmonter certains des retards dont on souffre actuellement.

43. Passant aux problèmes humanitaires, M. Herndl tient à rappeler que la Commission s'est occupée d'une large gamme de situations nationales, selon une procédure publique ou confidentielle. Elle a poursuivi des enquêtes en cours sur ces situations, et en a engagé de nouvelles. En outre, une bonne vingtaine de situations qui n'étaient pas examinées auparavant ont été évoquées d'une manière ou d'une autre en débat public, et de nombreux gouvernements sont venus répondre devant la Commission aux préoccupations exprimées. C'est là sans aucun doute un résultat remarquable, qui ne doit pas être sous-estimé, car ainsi la Commission apparaît vraiment comme un forum où la conscience du monde peut être manifestée. Outre des situations nationales spécifiques, la Commission a étudié des questions thématiques de plus en plus nombreuses et diverses : exécutions arbitraires ou sommaires, torture, disparitions forcées ou involontaires de personnes, prisonniers de conscience, états d'urgence, droits des peuples autochtones, droits des minorités, droits des travailleurs migrants, droits de l'enfant, droits des handicapés, chômage massif, etc. Sur beaucoup de ces questions elle a adopté des résolutions constructives et orientées vers l'action. A titre d'exemples, on peut mentionner la résolution demandant la libération des prisonniers de conscience ou celle qui approuve l'établissement, par la Sous-Commission, d'une liste de situations dans lesquelles l'état d'urgence a été récemment proclamé ou demeure en vigueur. Ainsi, on constate un recours plus large à l'approche thématique et même un développement à cet égard.

44. La Commission a étudié les moyens qui doivent permettre d'assister les gouvernements dans le domaine des droits de l'homme. Des résolutions ont été adoptées au sujet de trois pays. Dans sa résolution concernant les Pactes internationaux, la Commission a demandé au Secrétaire général d'envisager comment faciliter le travail des Etats parties pour l'établissement de leurs rapports. Et dans une résolution de caractère plus général sur les services consultatifs, le Secrétaire général a été prié de formuler des suggestions au sujet d'un programme d'action de longue durée dans ce domaine. Manifestement, la Commission joue en l'occurrence le rôle d'une source d'assistance constructive au profit des Etats, dans le cadre global d'un processus continu de coopération internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Pour répondre d'autre part à la nécessité d'élaborer un programme à long terme d'information et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, - nécessité fortement ressentie par beaucoup - elle a examiné un certain nombre d'idées et décidé d'étudier la question plus à fond à sa prochaine session.

45. La Commission a adopté une présentation nouvelle et rationalisée de son rapport. Cela non seulement facilitera son travail, mais permettra des économies. La Commission a également examiné et clarifié certains aspects de ses relations avec la Sous-Commission, dont le travail a été généralement loué.

46. En jetant un regard en arrière sur quarante sessions où d'importantes discussions ont eu lieu, on peut voir la multiplicité des questions qui retiennent l'attention de la Commission et la gamme pratique des modèles éprouvés qui sont appliqués pour promouvoir les droits de l'homme. Est-il excessif de conclure que les éléments essentiels semblent être en place, et qu'il faut à présent, comme M. Herndl l'a dit au début de la session, appliquer, consolider, perfectionner et développer davantage, à la lumière de l'expérience et de la pratique.

47. Il y a certaines autres questions vers lesquelles la Commission voudra peut-être diriger son attention dans les années qui viennent. Une de ces questions est reconnue comme fondamentale depuis la création de la Société des Nations, à savoir les droits des minorités. Jusqu'ici, une étude a été effectuée et le groupe de travail de la Commission a passé plusieurs années à discuter d'un projet de déclaration. Etant donné que dans ce domaine la situation de millions de personnes est en jeu, et que les questions ont un caractère humanitaire tout en concernant parfois la paix et la sécurité mondiales, il peut être approprié de relancer les efforts et de donner un nouvel élan.

48. Une autre question de ce genre est posée par le phénomène de la torture. Parmi les trois phénomènes fondamentaux affectant le droit à la vie qui jusqu'à présent ont été identifiés à la Commission, à savoir les exécutions sommaires, les disparitions et la torture, il semble que la torture appelle un mécanisme d'enquête propre, surtout à présent que le travail de la Commission sur un projet de convention est achevé. Enfin, il semble opportun de faire face de manière concrète à certains des défis du développement scientifique et technique (génie génétique, protection des données, questions nucléaires, etc.), dans la mesure où ils ont des incidences sur les droits de l'homme. Aux frontières de l'avenir il y a toutes sortes de défis dont la Commission devrait s'occuper avant que certains types de comportements ne se figent.

49. M. Herndl exprime sa gratitude pour les éloges adressés au Centre pour les droits de l'homme, dont le personnel est comme toujours attaché à servir la communauté mondiale par l'intermédiaire de la Commission.

CLOTURE DE LA SESSION

50. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la quarantième session.

La séance est levée à 20 heures.